

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

L'an 2026 et le samedi 21 mars à 10h, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ZANON, Maire.

Présents : Mmes COUREON Edith – DONCARLI Véronique – GAILLARD Canelle - HERMAN Brigitte – NEUF-MARS Sandra – SALINAS Claire - Mrs BELLIART José - CAMESEY-CLOT Anthony - CHAVANIS Claude-Marie – NOEL Fred - RIALHE Gilles - SYLVESTRE Jean-Marie – VIALATTE Bruno.

Vote écrit par procuration donné à GAILLARD Canelle par GRIOT Maëlle

Madame GAILLARD Canelle a été nommée secrétaire.

Le quorum est atteint

Convocation adressée le 16 mars 2026.

Le Président de séance donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2025. Il n'y a pas de remarques, il est donc adopté.

Ordre du jour :

- 01/2026 : Election du Maire
- 02/2026 : Création des postes d'Adjoints au Maire
- 03/2026 : Election des Adjoints au Maire
- Charte de l'élu local
- Questions diverses

DELIBERATIONS

ELECTION DU MAIRE

Les membres du conseil municipal sont réunis sous la présidence de Monsieur NOEL Fred, le plus âgé des membres du conseil municipal, selon l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal, Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ; Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ; Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ; Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Monsieur NOEL Fred proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
- suffrages exprimés :	15
- majorité absolue requise :	8
- Monsieur ZANON Jean-Luc :	12 voix
- Monsieur SYLVESTRE Jean-Marie	3 voix

Monsieur ZANON Jean-Luc ayant obtenu **la majorité absolue** des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions. Monsieur ZANON Jean-Luc prend la présidence et remercie l'assemblée. Le Conseil municipal charge le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ; Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-2-1 ; Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ; Considérant que le conseil municipal compte 15 membres ; Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** (3 abstentions) décide la création de deux postes d'Adjoints au Maire. Le Conseil municipal charge le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2 ; Vu la délibération du conseil municipal n°02/2026 du 21 mars 2026 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à deux ; Considérant que, dans toutes les communes, les Adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ; Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Premier tour de scrutin :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
- nombre de suffrages déclarées nuls par le bureau :	0
- nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) :	3
- nombre de suffrages exprimés :	12
- majorité absolue requise :	7

- liste conduite par Monsieur VIALATTE Bruno : 12 voix

La liste conduite par Monsieur VIALATTE Bruno , ayant obtenu la **majorité absolue**, ont été proclamés adjoints au maire : Monsieur VIALATTE Bruno et Madame NEUF-MARS Sandra. Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions. Le Conseil municipal charge le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

INFORMATIONS

Charte de l'élu local :

Selon l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de la première séance du conseil municipal, à la suite de l'élection du maire et des adjoints, le maire doit lire la charte de l'élu local mentionnée à l'article L 1111-12 du même code et la distribuer aux conseillers présents. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L 1111-13 et L 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Règlement intérieur :

Le règlement intérieur du conseil municipal doit être approuvé par délibération dans les 6 mois qui suivent l'installation du nouveau conseil municipal, à savoir avant le 21 septembre 2026. En attendant, c'est le règlement approuvé le 08 septembre 2020 par le précédent conseil municipal qui doit être appliqué.

Convocations aux réunions du conseil municipal :

Conformément à la législation en vigueur, les convocations au conseil municipal sont envoyées aux conseillers municipaux par voie dématérialisée dans le délai réglementaire. Le maire indique que les conseillers municipaux peuvent demander à recevoir leur convocation par voie postale. Tous les conseillers municipaux acceptent que leur convocation respective soit transmise de manière dématérialisée.

Le maire rappelle également que les convocations qui sont adressées aux conseillers municipaux sont strictement individuelles et personnelles. Elles ne doivent donc pas être diffusées publiquement.

Déclaration du groupe de l'opposition :

Jean-Marie SYLVESTRE fait une déclaration politique concernant le groupe d'opposition.

Le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux et indique que le prochain conseil municipal aura lieu 07 avril 2026.

La séance est levée à 10h55.

Fait à La Coucourde le 23 mars 2026

Le Maire
Jean-Luc ZANON



La Secrétaire de séance
Canelle GAILLARD